

AVIS

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS

Modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Modalités de mise à disposition du dossier -

Par délibération du 23 mai 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette modification simplifiée n° 6 concerne l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un dossier de consultation et un registre, permettant au public d'y consigner ses observations, seront mis à la disposition du public **du lundi 6 octobre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 inclus** au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – service Aménagement du territoire et projets urbains, et dans les mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le dossier est consultable dans les mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, aux lieux, jours et heures d'ouverture.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg www.strasbourg.eu. Il pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2025 fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n° 6 du PLU.

La Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
